



5 mars 2024

Réunion filière Petite enfance : la FESP salue les annonces des ministres mais appelle à l'adoption de mesures plus fortes pour le secteur et les professionnels

Ce jeudi 29 février 2024, la FESP a participé à une réunion du Comité de filière Petite enfance dont elle est membre, qui se réunit fréquemment avec les principaux acteurs de la Petite enfance. Si elle salue l'annonce de plusieurs mesures par les ministres Catherine VAUTRIN et Sarah EL HAIRY, la FESP attend néanmoins des mesures plus fortes pour le secteur et l'ensemble des professionnels de la Petite enfance.

La FESP, qui représente les entreprises de crèches et de micro-crèches ainsi que les structures de garde d'enfants à domicile au sein du Comité de filière Petite enfance, a participé à une réunion du plénière ce jeudi 29 février. Première réunion intervenant après le remaniement, en la présence de Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et de Sarah EL HAIRY, ministre déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Familles, qui sont venues exposer leur feuille de route Petite enfance.

Les ministres ont réaffirmé leur soutien total à tous les modes d'accueil quels qu'ils soient ainsi qu'à tous les professionnels, et souhaitent faire de la valorisation et de l'attractivité des métiers l'une de leurs priorités. C'est d'ailleurs en ce sens que s'inscrit l'intégration par la FESP des entreprises de crèches et de micro-crèches au sein de la Convention collective des SAP.

Trois mesures ont notamment été présentées par les ministres :

- L'organisation en 2024 d'une nouvelle journée nationale des professionnels de la Petite enfance et la reconduction des campagnes nationales sur l'attractivité des métiers de la Petite enfance ;
- La reprise à venir au mois de mars des travaux portant sur la qualité dans les modes d'accueil initiés depuis novembre dernier puis mis en suspens depuis le mois de janvier, afin d'élaborer un référentiel qualité national commun à tous les modes d'accueil ;
- Une hausse de 100€ à 150€ par mois du salaire des professionnels des crèches PSU, montant qui fera l'objet d'un accompagnement par l'Etat et la branche famille. Pour les autres professionnels, notamment ceux des micro-crèches Paje et des structures de garde d'enfants à domicile, les ministres ont indiqué que des travaux complémentaires devraient être conduits pour que l'Etat puisse accompagner financièrement leurs revalorisations.

Des mesures positives pour le renforcement de la qualité ainsi que pour œuvrer en faveur de l'attractivité du secteur dont le besoin en professionnels est de 50 000.

Néanmoins, et alors que l'annonce de la revalorisation salariale des professionnels des crèches est une très bonne nouvelle, la FESP n'a pas manqué d'alerter les ministres sur la nécessité que cette mesure concerne également les centaines de milliers de professionnels qui réalisent exactement le même métier au sein de micro-crèches, de structures de garde d'enfants à domicile ou en emploi direct. D'autant que cet engagement de revalorisation salariale de tous les professionnels de la Petite enfance était une promesse de l'ancienne premier ministre et des précédents ministres des Solidarités et de la Famille.



Communiqué de presse



5 mars 2024

L'absence de revalorisation salariale de ces professionnels déséquilibrerait l'ensemble de la profession et ne permettrait malheureusement pas de répondre aux enjeux en matière d'accueil des enfants.

Si la FESP salue ces mesures, elle attend toutefois une plus forte ambition du Gouvernement pour les professionnels de la Petite enfance. La Fédération a entre autres insisté sur :

- Le besoin immédiat de revalorisation des montants et des plafonds de la PSU et du CMG structure, correspondant aux aides versées aux familles par les Caisses d'allocations familiales pour l'accueil de leurs enfants. Montants qui n'ont été que très peu revalorisés ces dernières années aux vues de l'inflation et des hausses du salaire minimum. La FESP a également porté la revalorisation du plafond horaire des micro-crèches à 12 euros, fixé depuis 2014 à 10 euros ;
- L'enjeu d'accompagner également les familles pour la garde de leurs enfants au-delà de 6 ans. La FESP a rappelé que l'élargissement du CMG pour la garde des enfants de 6 à 12 ans des familles monoparentales, promesse de campagne du Président de la République était applicable uniquement aux assistantes maternelles et à l'emploi direct et qu'il était de fait important que cette mesure s'applique aux structures de garde d'enfants à domicile afin de la rendre effective auprès des familles ;
- Enfin, la FESP a rappelé la nécessité que les orientations du rapport Igas Igf sur les micro-crèches Paje puissent être communiquées rapidement afin que des mesures puissent être portées pour ne pas geler notamment les accompagnements de la branche famille à l'égard des micro-crèches et que les acteurs puissent avoir une visibilité sur les politiques à venir (aide à l'investissement et à la modernisation, modalités de solvabilisation, démarches qualité, etc.).

La FESP continuera de porter ces mesures auprès du gouvernement sur ces enjeux essentiels pour la filière Petite enfance.

Contact presse

Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – camilia.mhamed-said@vae-solis.com

À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.